



DÉCLARATION DES PLUS-VALUES SUR :

ANNÉE 2003

– Les cessions de biens meubles ou immeubles

– Les cessions de droits mobiliers ou immobiliers sur les immeubles

Pour remplir cette déclaration, fondée sur l'article 150 A du CGI, reportez-vous à sa notice

Désignation du déclarant

Nom et prénom (ou dénomination)

Adresse complète du domicile

En cas de cession d'un bien indivis (notice p. 3, « cas particuliers », a), indiquez ci-après le nom des coindivisaires :

Désignation du bien cédé

En cas de pluralité de cessions, souscrivez plusieurs déclarations.

• **Immeuble** (bâti ou non bâti)

– Nature (construction, terrain à bâtir, terrain agricole, etc.)

– Situation exacte

– Superficie de la parcelle (pour un terrain)

• **Droits sociaux afférents à des immeubles**

– Dénomination de la société dont vous détenez les titres

– Siège social

– Nombre et numéros des titres cédés

• **Meuble** : précisez la nature de ce meuble

• **Bijou, objet d'art, de collection ou d'antiquité** (notice p. 2 § 1)

Si vous avez opté pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu, précisez sa nature

• **Plus-values professionnelles ou réalisées comme associé d'une société ou comme membre d'un groupement** (notice 18, p. 7)
Consultez également la notice de la déclaration n° 2049 bis.

– Dénomination et adresse de la société ou du groupement

– En cas d'échange de titres, quote-part des droits détenus dans la société ou le groupement intermédiaire à la date de l'échange

Renseignements relatifs à la cession ou au transfert de propriété

• Nature et date du transfert de propriété

• Nom et adresse du rédacteur de l'acte

• Nom, prénom et adresse de l'acquéreur

Nature et date de l'acquisition initiale ou de la construction du bien cédé

• **Date d'acquisition du bien cédé** (en cas d'acquisition suite à une opération de remembrement, voir notice, p. 4, 2 cas particuliers)

• **Mode d'acquisition du bien cédé** (à titre onéreux, par succession, par donation)

• **Date du début des travaux de construction**

• **Date d'acquisition du terrain**

• **Mode d'acquisition du terrain** (à titre onéreux, par succession, par donation)

1. – Détermination de la plus-value nette

- Plus-value à court terme :
 - biens meubles détenus depuis moins de 1 an.
 - biens immobiliers et droits sociaux assimilés détenus depuis moins de 2 ans.

En cas de cession d'un bien indivis, reportez-vous à la notice p. 3, « cas particuliers », a.

• **Prix de cession ou indemnité d'expropriation** (notice ①, p. 4)
 À déduire : Commissions versées à des intermédiaires (remplir le tableau 6, p. 4), autres frais et taxes. ...
RESTE NET ... = A

• **Prix de revient** (notice ② à ⑦, p. 4 et 5) :

Prix d'acquisition ou valeur vénale ②	Frais d'acquisition ③	Dépenses de construction ou d'amélioration ④	Frais de voirie ⑤	Honoraires ⑥	Intérêts d'emprunts ⑦	
	+		+		+	= B

• **Réduction applicable pour durée de détention d'un cheval de course ou de sport** (notice ⑨, p. 5)
(A – B) × 15 % = C

• **Fraction de plus-value réalisée comme associé d'une société de personne, d'une société immobilière non transparente, ou comme membre d'un groupement** (personnellement imposé à l'impôt sur le revenu à hauteur de ses droits dans la société ou le groupement)

Plus-value réalisée au niveau de la société ou du groupement intermédiaire ⑩	Quote-part des droits détenus dans la société intermédiaire ⑪	Fraction de plus-value correspondant aux droits du contribuable ⑩ × ⑪ = D	
			D

• **Rapatriés d'outre-mer** : fraction non encore imputée des moins-values (indemnisation, notice ⑫, p. 6) .
E

Plus-value nette à court terme [(A – B – C) + D] – E (à reporter dans la rubrique 2, p. 3) = F

- Plus-value à long terme :
 - biens meubles détenus depuis plus de 1 an.
 - biens immobiliers et droits sociaux assimilés détenus depuis plus de 2 ans.

En cas de cession d'un bien indivis, reportez-vous à la notice p. 3, « cas particuliers », a.

• **Prix de cession ou indemnité d'expropriation** (notice ①, p. 4)
 À déduire : Commissions versées à des intermédiaires (remplir le tableau 6, p. 4), autres frais et taxes. ...
RESTE NET = G

• **Prix de revient corrigé** (notice ② à ⑧, p. 4 et 5) :

Reportez, par rubrique, en indiquant leur nature, les éléments du prix de revient en autant de lignes qu'il y a d'années d'acquisition ou de paiement des dépenses 1	Montant (à souscrire en euros) 2	Année d'acquisition ou de paiement de la dépense 3	Coefficient d'érosion monétaire ⑧ 4	Montant révisé (col. 2 × col. 4) 5
Prix d'acquisition ou valeur vénale ②				
Frais d'acquisition ③				
Dépenses de construction ou d'amélioration ④				
Frais de voirie ⑤				
Honoraires ⑥				
Intérêts des emprunts ⑦		»	1	

Total de la colonne 5 = H

- Réduction applicable pour durée de détention (notice 9, 10 et 11), p. 5 et 6)

Plus-value nette (G - H)	Nombre d'années de possession au-delà de la 2 ^e (immeuble) ou 1 ^{er} (meuble) 10	Taux de la réduction 11 (col. 2 × 5 %)	Montant de la réduction (col. 1 × col. 3)	Réduction supplémentaire 9 pour détention d'un cheval de course ou de sport			Plus-value nette après réduction [col. 1 - (col. 4 + col. 7)]
				Nombre d'années de détention d'un cheval de course ou de sport	Taux de la réduction (col. 5 × 15 %)	Montant de la réduction (col. 1 × col. 6)	
1	2	3	4	5	6	7	8

Total I

- Fraction de plus-value réalisée comme associé d'une société de personne, d'une société immobilière non transparente, ou comme membre d'un groupement (personnellement imposé à l'impôt sur le revenu à hauteur de ses droits dans la société ou le groupement)

Plus-value réalisée au niveau de la société ou du groupement intermédiaire a	Quote-part des droits détenus dans la société intermédiaire b	Fraction de plus-value correspondant aux droits du contribuable a × b = J

J

- Rapatriés d'outre-mer : fraction non encore imputée des moins-values subies au titre de l'indemnisation (notice 12, p. 6)

K

Plus-value nette à long terme [(I + J) - K] (à reporter dans le tableau ci-dessous) . . = L

2. – Détermination de la plus-value imposable. Cf. notice n° 2, p. 6.

En cas de pluralité de cessions et de souscription de plusieurs déclarations, reportez l'ensemble des plus-values dans la rubrique 2 « Détermination de la plus-value imposable » de la déclaration afférente à la dernière opération intervenue et ne remplissez pas ce cadre sur les autres déclarations.

ATTENTION, sauf cas particulier (notice 21, p. 7), les moins-values ne s'imputent pas sur les plus-values réalisées.

En cas de cession d'un bien indivis, reportez-vous à la notice p. 3, "cas particuliers", a.

- Vous bénéficiez d'un abattement familial pour la première cession d'une résidence secondaire imposable (cf. notice 13, p. 6).

Portez ci-dessous le montant de la plus-value nette correspondante (ligne L)	Nombre d'enfants vivants ou représentés	Vous pouvez déduire un abattement familial de 13 :		Votre plus-value imposable s'élève à (col. 1 - col. 3) :
1	2	3		4
			N	

Chiffre à reporter ci-dessous cadre 1 ou 2 selon le cas

- Vous bénéficiez dans tous les cas (après application éventuelle de l'abattement familial précédent) :

1 - Soit de l'abattement général de 915 € (cf. notice 14, p. 6) :

Nature des plus-values réalisées	Reportez les chiffres des lignes F, L ou N selon la nature des plus-values	Déduisez dans l'ordre ci-dessous et jusqu'à concurrence de 915 € l'abattement général		Votre plus-value imposable s'élève à (col. 2 - col. 3)
1	2	3		4
Plus-values à court terme			P	
Plus-values à long terme			R	

2 - Soit de l'abattement spécial de 11 450 € en cas d'expropriation ou de cession amiable à une collectivité publique

(cf. notice 15, p. 6) :

Nature des plus-values réalisées à l'occasion d'une expropriation	Portez les chiffres des lignes F, L ou N selon la nature des plus-values	Déduisez dans l'ordre ci-dessous et jusqu'à concurrence de 11 450 € l'abattement spécial		Votre plus-value imposable s'élève à (col. 2 - col. 3)
1	2	3		4
Plus-values à court terme			S	
Plus-values à long terme			T	

- Totalisez ci-dessous vos plus-values imposables :

- Plus-values à court terme (lignes P + S)

à reporter au § 3, ligne VA de la déclaration n° 2042-C

- Plus-values à long terme (lignes R + T)

à reporter au § 3, ligne VB ou VC de la déclaration n° 2042-C

3. – Exonération liée à l'état du patrimoine. Cf. notice n° 9, p. 3.

Ne remplissez ce tableau que si vous demandez à bénéficier de l'exonération des plus-values immobilières prévue en faveur des personnes dont le patrimoine immobilier n'excède pas 61 000 €, augmenté de 15 250 € par enfant à charge* à partir du 3^e enfant. Après avoir rempli la page 1, reportez ci-dessous tous les immeubles et les droits assimilés, y compris les biens cédés, dont vous-même et les membres de votre foyer fiscal êtes propriétaires en France ou à l'étranger.

	Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
Localisation (adresse complète et, pour les terrains, désignation cadastrale) (1)			
Nature des immeubles ou des droits assimilés (2)			
Description sommaire ou contenance (3)			
1 Valeur vénale réelle au jour de la cession (4)			
Emprunts restant à rembourser (5)			
2 - Montant			
- Nom et adresse du prêteur			
Valeur retenue (ligne 1 – ligne 2)			

(1) Situation de l'immeuble : département, commune, rue, n°, lieu-dit.

(2) Pour les immeubles : «bâti» ou «non bâti» et affectation ou utilisation principale ; pour les droits assimilés : désignation (indivision, usufruit, nue-propriété, parts de sociétés immobilières...).

(3) Pour les immeubles : nombre de pièces et superficie développée ; pour les terrains : superficie ; pour les droits sur les immeubles : nombre de titres et pourcentage de participation.

(4) Valeur vénale réelle : prix normal de vente.

(5) Emprunts (capital restant à rembourser) contractés pour l'acquisition, la construction ou la réparation de l'immeuble, dûment justifiés.

* Cette somme est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant en résidence alternée (pour l'application de cette disposition, ces enfants sont décomptés en premier).

4. – Exonération conditionnelle des plus-values de cessions de terrains situés dans les DOM

Lire sur ce point la notice, n° 10, p. 3.

- Je demande l'exonération prévue en cas de cessions de terrains à bâtir situés dans les DOM.
Montant de la plus-value bénéficiant de l'exonération conditionnelle

5. – Modalités particulières d'imposition. Cf. notice, § 3, p. 6 et 7.

Cochez ci-dessous la case correspondant à votre demande.

- Je demande le paiement fractionné de l'imposition (notice 16, p. 6) ;
(dans ce cas, portez le montant de la plus-value • 3, ligne VC, de la déclaration n° 2042 C).
- Je demande le report de l'imposition en cas de cession de terrain à bâtir à une collectivité publique (notice 17 a, p. 7).
- Je demande l'imposition au titre de l'année du transfert de propriété en cas d'apports ou de cessions de terrains à bâtir réalisés dans le cadre de la loi d'orientation foncière du 30-12-1967 (notice 17 b, p. 7).
- Je demande l'imposition au titre de l'année du transfert de propriété en cas d'expropriation (notice 19, p. 7).
- Je demande les versements provisionnels en matière de bail à construction (notice 20, p. 7).

6. – Commissions versées à des intermédiaires

Nom et adresse des bénéficiaires	Montant des sommes payées	Date des paiements

À , le

Signature :